

ZONES DE REVITALISATION RURALE

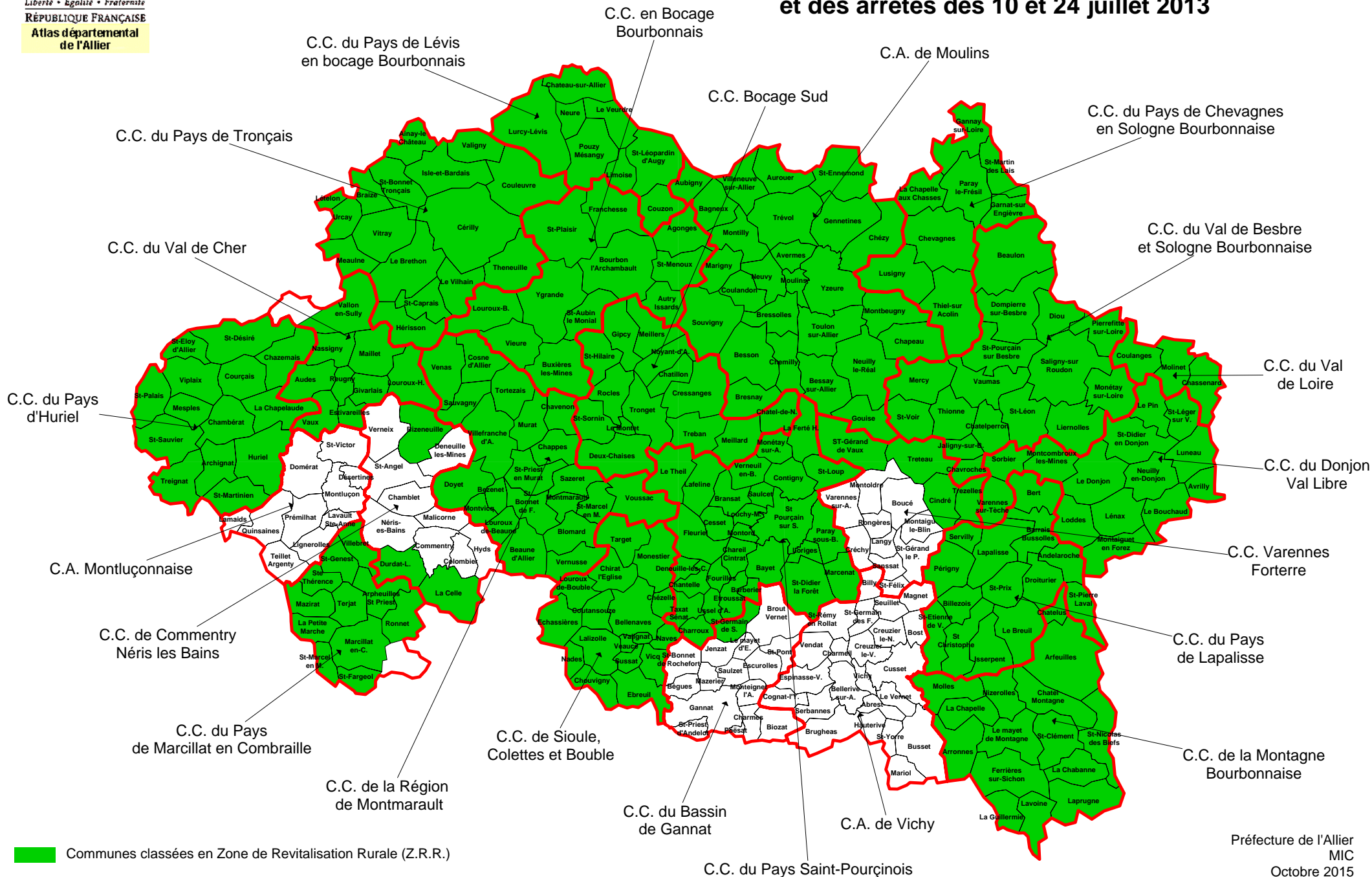
Les arrêtés ministériels des 10 et 24 juillet 2013 ont redéfinis les communes situées en zone de revitalisation rurale.

Dans ces territoires s'appliquent des mesures d'aide au développement des territoires ruraux : exonération des charges fiscales et charges sociales, aide renforcée de l'Etat, etc...

Tous renseignements peuvent être obtenus sur les dispositifs existants en zone de revitalisation rurale à la Préfecture, mission interministérielle de coordination, à la direction départementale des finances publiques et auprès de l'URSSAF.



Communes de l'Allier classées en Zone de Revitalisation Rurale en vertu du décret n° 2013-548 du 26 juin 2013 et des arrêtés des 10 et 24 juillet 2013



Communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.)